

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 AVRIL 2025 :

Le quorum n'ayant pas été atteint le 10 avril, le Conseil municipal est de nouveau convoqué le **Mardi 15 avril à 20 H 00** dans la salle de réunion de la mairie

ORDRE DU JOUR

1 – Affectation de résultat 2024

2 – Vote des 3 taxes 2025

3 – Vote du budget 2025

4 – Délibération adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité

Monsieur LACOSSE informe qu'il enregistre la réunion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 250 525,41 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre 0 Pour	10

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	48 036,60 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	202 488,81 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	250 525,41 €
D Solde d'exécution d'investissement	-60 261,34 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-7 000,00 €
Besoin de financement F	=D+E -67 261,34 €
AFFECTATION = C	=G+H 250 525,41 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	67 261,34 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	183 264,07 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission , le 06/03/2025 et de la publication le 06/03/2025.

A , le 06/03/2025.
Le Maire
[Signature]



Le Secrétaire de l'éance
[Signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DE LACOMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 15/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 avril, à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur CAZENAVE Didier, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de votants : 10

Convocation du 11/04/2025

Secrétaire de séance : M. ELIES

Etaient présents : M. CAZENAVE, DESPRIN, ELIES, LACOSSE, MAQUET, NUGUES, TRIJASSON, M. FOUCAUD, M. GENISSON

Absents excusés, M. FORTAGE qui donne pouvoir à M. LACOSSE, Mme GISSAT

DELIBERATION n°37/2025 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal ne souhaite pas augmenter ces taux en raison de l'augmentation des taux d'inflation qui grèvent actuellement les ménages.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : **14,92 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,66 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40,50 %**

CHARGE Monsieur Le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété la direction départementale des finances publique, accompagné d'une copie de la présente décision.

- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
- **DE LA COMMUNE D'ESPIET**
- **SEANCE DU 15/04/2025**

L'an deux mil vingt-cinq le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de votants : 9

Convocation du 11/04/2025

Secrétaire de séance : M. ELIES

Le Conseil municipal ayant été convoqué le 01/04/2025 pour le vote du budget le 10 avril, et le quorum n'ayant pas été atteint, Monsieur le Maire a aussitôt convoqué le Conseil municipal en date du 11 avril pour la réunion du 15/04/2025 date butoir pour le vote du budget.

Monsieur LACOSSE demande à Monsieur CAZENAVE de sortir. Monsieur CAZENAVE s'exécute

Votes pour : 3 M. TRIJASSON, M. DESPRIN, Mme MAQUET

Votes contre : 6 M. LACOSSE (plus pouvoir de M. FORTAGE), M. ELIES, M. NUGUES, M. FOUCAUD, M. GENISSON

Etaient présents : M. CAZENAVE, ELIES, NUGUES, MAQUET, DESPRIN, TRIJASSON, LACOSSE, M. FOUCAUD, M. GENISSON

Etaient absents : M. FORTAGE qui donne pouvoir à M. LACOSSE, Mme GISSAT

DELIBERATION 38/2025 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

DEPENSES

RECETTES

Section de fonctionnement :	658 747.07 €	658 747.07 €
Section d'investissement :	217 838.92 €	217 838.92 €
TOTAL	876 585.99 €	876 585.99 €

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

N'approuve pas le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 15/04/2025**

L'an deux mil vingt-cinq le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de votants : 10

Convocation du 11/04/2025

Secrétaire de séance : M. ELIES

Etaient présents : M. CAZENAVE, ELIES, NUGUES, MAQUET, DESPRIN, TRIJASSON, LACOSSE, M. FOUCAUD, M. GENISSON

Etaient absents : M. FORTAGE qui donne pouvoir à M. LACOSSE, Mme GISSAT

DELIBERATION 39/2025 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES 2025-2028 RELATIF A L'ACHAT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES LIEES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) coordonne un groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité depuis le 15 octobre 2013. Les marchés issus du groupement 2022-2025 arrivent à terme le 31/12/2025.

La Cali propose aux collectivités de son territoire de constituer un nouveau groupement de commandes relatif à l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité pour la période 2025-2028.

Pour mémoire, le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Les marchés qui seront issus de ce groupement de commandes seront conclus pour une durée initiale de trois ans, soit du 01/01/26 au 31/12/28, conformément à la durée des plans de formations des collectivités et prévoiront une faculté de dénonciation annuelle pour chaque membre du groupement, sans indemnité pour le titulaire. Ils auront pour objet les prestations suivantes :

- Achat de formations CACES
- Achat de formations risques électriques
- Achats de formations risques à la personne : SST et MAC SST
- Achats de formations risques à la personne : PSC1
- Achats de formations risques à la personne : PRAP PE et PRAP IBC

- Achats de formations risques incendies
- Achats de formations permis de conduire et code de la route

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Afin de répondre au mieux aux besoins de chacun des membres du groupement de commandes, ces prestations seront prévues à la fois en intra-entreprise et en inter-entreprise.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne La Cali comme coordonnatrice.

En qualité de coordonnatrice du groupement, la Cali aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite la coordonnatrice à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle de la coordonnatrice du groupement de commandes.

Un comité de coordination sera constitué de représentants des membres et de la Cali et réuni à toutes les étapes de procédure, afin de participer notamment à la définition des besoins et à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et à l'analyse des candidatures et des offres.

La convention précise que la mission de la Cali comme coordonnatrice ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel.

Ces prestations couvrent les besoins de la collectivité en la matière, il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes initié par la Cali, d'approuver la convention constitutive de ce groupement, d'en autoriser la signature, de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de coordination de ce groupement.

~~Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3,~~

~~Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à 8 relatifs à la constitution de groupements de commandes,~~

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les services de formations obligatoire liées à l'hygiène et à la sécurité pour la période 2025-2028,

Considérant que La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est coordonnatrice du marché groupé de services de formations obligatoire liées à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant l'intérêt pour *ESPIET* de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2025-2028, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes 2025-2028 relatif à l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité *pour les prestations* :
 - Achat de formations CACES ;
 - Achat de formations risques électriques ;
 - Achats de formations risques à la personne : SST & MAC SST ;
 - Achats de formations risques à la personne : PSC1 ;
 - Achats de formations risques à la personne : PRAP PE & PRAP IBC
 - Achats de formations risques incendies ;

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnatrice du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

- Décide de désigner **M. LACOSSE Daniel titulaire et M. GENISSON Jean-Luc suppléant** pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement,

- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

- Autorise le *Maire* à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,